

L'hon. M. Mahoney: Les explications sont les mêmes que celles données à propos de l'article 3, sauf qu'il s'agit ici d'un impôt remboursable à une société de fonds mutuel sur ses gains en capital. Là aussi, il doit s'agir d'une réduction de 7 p. 100 de la taxe déduite, mais, en l'occurrence, la taxe remboursable doit être réduite de 8.75 p. 100 au lieu de 7 p. 100, car le gouvernement fédéral ne retient rien de sa quote-part de l'impôt sur le revenu des sociétés prélevé sur de tels gains; la taxe sur les gains en capital applicable aux gains réalisés par les fonds mutuels passe directement du fonds aux détenteurs des titres.

(L'article 4 est adopté.)

• (2110)

Sur l'article 5—

M. Saltsman: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre une fois de plus de nous expliquer cet article.

L'hon. M. Mahoney: Monsieur le président, cet article modifie l'alinéa 51 des règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu de façon que le dégrèvement d'impôt de 7 p. 100 s'applique à l'année d'imposition qui a commencé avant juillet 1971. L'alinéa 51 pose une règle générale servant à calculer l'impôt qu'une société doit verser pour l'année d'imposition 1972 dans le cas où celle-ci chevauche les deux années civiles 1971 et 1972. Il faut modifier cet article pour que le dégrèvement de 7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés prenne effet le 30 juin 1971 dans le cas d'une société dont l'année d'imposition 1972 chevauchait le 30 juin 1971—par exemple, une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 mars 1972.

J'ajouterai, pour devancer une question probable sur l'article 6, que cet article effectue précisément le même changement en ce qui concerne les coopératives, qui suivent une règle spéciale dans le calcul de leur impôt pour l'année d'imposition de 1972.

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant, si la Chambre y consent?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Mahoney (au nom du ministre des Finances,) propose la 3^e lecture du bill.

L'hon. Marcel Lambert: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit soit en comité, soit au cours du débat en deuxième lecture. Je pense que notre position au regard de ce projet de loi a été clairement définie. Tout ce qu'on pourrait ajouter en guise de commentaire ou en vue de renvoyer un article quelconque pour étude en comité, serait inapproprié et ne servirait à rien.

Nous regrettons l'attitude que le gouvernement a prise en ce qui concerne l'article 1. Néanmoins, nous sommes liés par la loi de l'impôt sur le revenu qui prévoit une exemption forfaitaire, et les erreurs qui existaient seront maintenues. Je suis également désolé que cette réduction de l'impôt sur le revenu n'ait pas porté en premier lieu sur les moyens et petits contribuables au lieu de revêtir la

forme d'une réduction générale de 3 p. 100. En ce qui a trait à l'impôt des sociétés, il est malheureux, à mon avis, que cette mesure se limite à 18 mois. Je ne crois pas qu'une exemption d'un an, comme le prévoit le bill, ni qu'une réduction de 3 p. 100 soient suffisantes pour produire des effets palpables. Quoique anodines, ce sont quand même des dispositions de dégrèvement et, dans cette mesure, nous les appuyons.

Nous avons, de façon générale, appuyé le bill et je ne m'opposerai pas à son adoption, quoiqu'il s'agisse d'une mesure législative extrêmement déficiente et mesquine.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le bill C-169 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité plénier de la Chambre pour une nouvelle étude de l'article 2.

Je voudrais expliquer en quelques mots les raisons qui motivent cette motion, laquelle fait directement suite à ce que j'ai dit il y a quelques instants.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Si le député veut bien m'excuser, je pense que la motion devrait être maintenant mise aux voix. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), propose:

Que le bill C-169 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité plénier de la Chambre pour une nouvelle étude de l'article 2.

M. Broadbent: Comme j'ai commencé à le dire tout à l'heure, monsieur l'Orateur, la raison de ma motion est que le ministre de la Couronne n'a nullement justifié le cadeau que constituent, en matière d'impôt sur les sociétés, les dispositions de l'article 2 du bill. Il n'a montré aucune raison pour que les contribuables canadiens subventionnent le secteur des sociétés au moyen d'une telle réduction d'impôts. J'ai bien voulu stipuler que mon parti, contrairement aux assertions antérieures du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), n'est nullement opposé à une disposition visant une réduction de l'impôt sur les sociétés. En réalité, nous appuierions une telle réduction maintenant, si le gouvernement s'efforçait de la relier à la création de nouveaux emplois.

J'ai soutenu, au cours de l'après-midi, qu'on avait, pour réaliser cet objectif, le choix entre deux méthodes. Tout d'abord, une réduction d'impôt universelle, applicable à tous les secteurs de l'économie, comme les services, la fabrication et l'exploitation des ressources, à condition qu'une société appartenant à l'un quelconque de ces secteurs démontre à la fin de l'année financière qu'elle a augmenté le nombre des employés. Nous aurions alors constaté un avantage direct pour l'économie. Pareille façon de procéder aurait été un peu plus compliquée que ce que je propose ici, mais au moins on aurait pu établir un rapport entre l'avantage fiscal et l'emploi au lieu de nous demander d'appuyer une réduction d'impôt qui n'a rien à voir avec la capacité d'une société de créer de nouveaux emplois.

La deuxième façon de procéder qui justifierait un réduction d'impôt dans le secteur des corporations, serait de la restreindre aux seules industries de services et de fabrication. Je m'inspire ici des nombreux économistes et autres au Canada qui affirment que ces secteurs de l'industrie emploient beaucoup plus de travailleurs, par dollar investi, que le secteur des industries extractives. Si donc nous voulons qu'une politique fiscale serve à créer des emplois, établissons une relation plausible entre la